

# CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 A 9 ET A 7

## REGLEMENT

### OBJET

**Article premier :** Le District organise chaque saison un Challenge Départemental U13 à 9 et à 7.

La Commission des Jeunes et Technique est chargée de l'organisation de cette épreuve en application du présent règlement.

### ENGAGEMENT

**Article 2 :**

**a-** Chaque club ou entente régulièrement affilié a la possibilité d'engager librement une ou plusieurs équipes classées 1, 2, 3, etc ..., à la date précisée sur la feuille d'engagement.

**b-** Une entente à plusieurs clubs est possible à condition que ce soit les mêmes clubs pour toutes les catégories de jeunes.

Pour ces ententes, un seul engagement doit parvenir au District, adressé par le club centralisateur et accompagné de la déclaration d'entente.

**Article 3 :** Réservé.

### TERRAINS

**Article 4 :**

**a-** La Commission désignera les terrains lors de l'établissement du calendrier et fixe l'heure des rencontres.

**b-** Les clubs qui auraient connaissance de difficultés de terrain avant l'établissement du calendrier doivent en informer la Commission des Jeunes et Technique lors de l'envoi de leur engagement.

**c-** Après l'établissement du calendrier, deux clubs ont toujours la possibilité de s'entendre pour disputer une rencontre à condition que chacun d'eux en informe par écrit la Commission des Jeunes et Technique au moins 10 jours à l'avance.

**d-** Les rencontres se déroulent sur terrain à dimensions réduites et avec les règles correspondantes.

### BALLONS

**Article 5 :** Les ballons sont fournis, sous peine de perte du match, par le club recevant, conformément aux prescriptions de l'article 71 des Règlements Généraux de la Ligue.

## QUALIFICATION

### *Article 6 :*

**a-** Les joueurs doivent être titulaires d'une licence leur permettant de pratiquer dans cette catégorie (en conformité avec les Règlements Généraux) et régulièrement qualifiés pour leur club.

**b-** Cas de plusieurs équipes pour un club ou entente : chaque club ne peut utiliser dans ses équipes inférieures qu'au maximum 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs officiels en équipes supérieures (seuls les matchs de Championnat sont pris en compte).

Toutefois, ne peut participer à un match avec une équipe inférieure le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club, lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes.

**c-** Les joueurs remplacés deviennent remplaçants.

**d-** 3 joueurs remplaçants au maximum sont autorisés.

## ACCOMPAGNATEURS

*Article 7 :* Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un dirigeant majeur responsable, désigné par le club.

## ARBITRES - DELEGUES

*Article 8 :* Les rencontres sont dirigées par le responsable du club visiteur.

En cas de plateaux, il convient de désigner un arbitre responsable d'une autre équipe que celles en présence.

## DUREE DES MATCHS - RETOUR DES FEUILLES DE MATCH

### *Article 9 :*

**a-** Les matchs ont une durée réglementaire de 60 minutes, en deux mi-temps de 30 minutes.

En cas de plateaux, la durée des rencontres est calculée en fonction du nombre de matchs à disputer.

**b-** Le retour des feuilles de matchs incombe au club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.

*Article 10 :* Réservé.

## **SYSTEME DE L'EPREUVE**

### ***Article 11 :***

**a-** Suivant le nombre d'équipes engagées, la Commission des Jeunes et Technique détermine en début de saison le système retenu pour le déroulement de l'épreuve.

**b-** Le classement est effectué comme il est dit à l'article 66 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest.

**c-** A chacun des deux premiers forfaits d'une équipe au cours de l'épreuve, il sera fait application de l'article 60 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest.

**d-** Le calendrier sera calqué sur le calendrier de la Ligue.

Seul le respect des dates fixées permettra à la Commission des Jeunes et Technique d'éviter les rencontres pendant les vacances scolaires.

***Article 12 :*** Réservé.

***Article 13 :*** Réservé.

## **AUTRES CAS**

***Article 14 :*** Tous les cas non prévus par le présent règlement seraient jugés en premier ressort par la Commission compétente en conformité avec les Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Ouest et de la Fédération Française de Football.